



COMMISSION DES STAGES HORS SUBDIVISION (Médecine & Biologie Médicale 2017, Pharmacie 2019)

Conformément aux articles 46, 47, 48, 49, 51 et 52 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine et de biologie médicale, et conformément aux articles 34, 35, 36 et 37 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques de la répartition des postes, de l'affectation des étudiants et du déroulement des stages particuliers, les Directeurs des U.F.R. de médecine et de pharmacie de LIMOGES président chaque semestre, en juin pour le semestre de novembre-avril ou en décembre pour le semestre mai-octobre, une commission des stages hors subdivision.

Elle est composée des Doyens, des enseignants en charge de la gestion des stages, de membres du CHU de Limoges, de membres de l'A.R.S. Nouvelle-Aquitaine, des représentants des internes et de la scolarité 3^{ème} cycle.

Elle est chargée d'étudier les demandes de stage hors subdivision d'internes entrants et sortants, les stages à l'étranger ainsi que les stages dans les DOM-TOM.

RÈGLEMENTATION

Les internes peuvent demander à réaliser **deux stages** au sein de la région dont relève leur subdivision d'affectation au cours des deux premières phases et **deux stages** dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation, au cours de la phase d'approfondissement.

Les stages à l'étranger et les stages dans les collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française) et Nouvelle-Calédonie sont comptabilisés au titre des stages qu'il peut accomplir dans une région différente de celle dont relève sa subdivision d'affectation.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est à demander auprès du pôle scolarité 3^{ème} Cycle ou à télécharger sur le site internet de la faculté :

https://www.unilim.fr/internat_limousin/procedures-specifiques/stage-hors-subdivision/

Un exemplaire **complet** du dossier doit être déposé :

- avant le **1^{er} juin** pour un stage de novembre,
- avant le **1^{er} décembre** pour un stage de mai.

L'original au service de scolarité 3^{ème} CYCLE de la Faculté de Limoges.

Une copie à la Direction des affaires médicales du CHU de Limoges.

Une copie dans la ville d'accueil de l'interne (CHU d'accueil ou faculté d'accueil pour passage dans leur commission).

REGLEMENT DES STAGES HORS SUBDIVISION

ARTICLE 1 :

Les stages hors subdivision se font dans des services faisant partie d'un CHU ou dans un établissement ayant passé une convention hospitalo-universitaire avec un CHU.

ARTICLE 2 :

Les stages hors subdivision s'adressent à toutes les spécialités de DES de médecine, Biologie Médicale et de pharmacie.

ARTICLE 3 :

Tout dossier incomplet, déposé hors-délai, ou ne respectant pas les critères de l'article 4 ne sera pas étudié en commission.

ARTICLE 4 :

Les critères suivants sont examinés par la commission :

- La valeur ajoutée du stage dans la formation de l'interne (surspécialité) et le retour sur investissement pour Limoges, le Limousin et la Nouvelle-Aquitaine
- La destination : priorité à la Nouvelle-Aquitaine. Pas de stage dans le CHU où vous avez fait votre l'externat (sauf Bordeaux, Poitiers, ancienne Interrégion Toulouse ou Centre **Unique** de Référence de la spécialité). Les enseignants estiment que la plus-value est très limitée d'aller dans un CHU que vous connaissez.
- Le nombre de stages hors subdivision par interne (déclassement dès l'obtention d'un stage hors Nouvelle-Aquitaine)
 - Stage de la spécialité
 - Le nombre de stages hors subdivision par service pour le même semestre, et les risques de déstabilisation d'un service du CHU ou des hôpitaux du GHT
 - L'implication personnelle de l'interne et ses services rendus à la faculté de Limoges et au CHU de Limoges

ARTICLE 5 :

En Docteur Junior, Il a été acté, avec les représentants, qu'**une demande de dérogation pour un stage hors Nouvelle-Aquitaine en phase 3 serait automatiquement REFUSEE** sauf dans un cas précis :

« Un docteur Junior avec un projet particulier en Limousin ou Dordogne justifié par un courrier de la direction de l'hôpital. Le projet et le retour sur investissement doivent être justifiés OBLIGATOIREMENT par la Direction de l'établissement d'installation (CHU de Limoges ou CH de notre région) »

Cette politique est appliquée dans les 3 subdivisions de la Nouvelle-Aquitaine : Bordeaux, Poitiers et Limoges

ARTICLE 6 :

La commission est souveraine dans ses décisions pour attribuer les financements chaque semestre.

Pour établir le classement des internes, la Commission se base sur la grille d'évaluation suivante comportant un total de **110 points maximum**.

A – SITUATION DANS LE CURSUS DE L'INTERNAT			20 MAXIMUM	COMMISSION
Dernier semestre avant la fin de la phase d'approfondissement			20	
Avant dernier semestre avant la fin de la phase d'approfondissement			15	
Trois semestres avant la fin de la phase d'approfondissement			10	
Quatre semestres avant la fin de la phase d'approfondissement			5	
B – EVALUATIONS SPECIFIQUES PAR LA COMMISSION			60 MAXIMUM	
1 – Apport d'une innovation ou d'une technique nouvelle pour le service <i>(justifié par le courrier du coordonnateur local du DES)</i>			20	
2 - L'importance du stage dans la maquette			20	
3 – Services rendus : Président du bureau de l'internat : 3 pts Trésorerie du bureau de l'internat : 2 pts Représentants CME et/ou Conseil/Commissions U.F.R. : 5 pts Autres services rendus (Cours, ECNi, à justifier) : 5 pts			5 maximum	
4 – Perspective de post internat à Limoges : 15 pts Perspective de post internat en Nouvelle-Aquitaine : 5 pts			15 maximum	
C – PUBLICATIONS			20 MAXIMUM	
Articles indexés ou publiés :	Premier auteur	10 pts	Evaluation de la commission	
	Dans les 3 premiers	5 pts		
	Autres places	2 pts		
Articles pédagogiques	Premier auteur	2 pts		
	Autres places	1 pt		
Posters ou communications orales	Premier auteur	2 pt		
	Autres places	1 pt		
D –DIPLOMES MEDICAUX			10 MAXIMUM	
Master 1			5	
Master 2 déposé			7	
Master 2 en cours ou terminé			10	
DU / DIU / FST : 2 pts par diplôme			6 maximum	

La Commission fonde son jugement pour le chapitre B de la grille sur les attestations fournies par le coordonnateur local du DES, les informations en possession de la faculté et l'engagement déclaré par le candidat dans sa lettre de motivation.

Les points dédiés aux publications et aux compléments de formation sont attribués **exclusivement** sur preuves (photocopies, certificat, ...).